Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260709-2026_07_09_18-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle des Ateliers Jean Moulin à Plouhinec, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le deux juillet deux mille vingt-six.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Corinne BRIANT, Thierry COUPELANT, Florent LARDIC, Malika REDAOUIA, Carine THOMAS, Michel VAN PRAET ;

BEUZEC-CAP-SIZUN : Emilie PLOUHINEC, Gilles SERGENT ;

CLEDEN-CAP-SIZUN : Christel BEULZE, Nadine KERSAUDY ;

CONFORT-MEILARS : Patrick LE DREAU ;

GOULIEN : Henri GOARDON ;

MAHALON : Raymond BETROM, Marie-Hélène PERON ;

PLOGOFF : André MARCHAND, Dominique TOULLER ;

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI, Romuald GARNIER, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Yvan MOULLEC, Isabelle PALUD, Armelle STREIFF LE BOZEC ;

PONT-CROIX : Jeanine GUILLOU, Benoît LAURIOU, Frédéric TANTER ;

PRIMELIN : Bruno BUREL, Anne-Marie FRANCES ;

Absent(e)s :

AUDIERNE : Sandrine PAUL (procuration à Carine THOMAS) ;

CONFORT-MEILARS : Nathalie CARIOU (procuration à Patrick LE DREAU) ;

PLOUHINEC : Solène JULIEN LE MAO (procuration à Yvan MOULLEC) ;

Assistait également à la séance :
Fabien Bourdon et Agathe Rampillon, service de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre d'absents : 3
Nombre de procuration : 3
Nombre de votants : 31

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260709-2026_07_09_18-DE

2026-07-09-18 Exonération de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM)

L'article 1521 III du CGI prévoit que les communes ou EPCI peuvent, sur délibération :

- Exonérer totalement les locaux à usage industriels ou commercial ;
- Exonérer totalement ou partiellement les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères.

Par ailleurs, l'article L.2333-79 du CGCT prévoit que les EPCI peuvent décider, par délibération motivée, d'exonérer de TEOM les personnes assujetties à la redevance spéciale.
Pour 2027, les entreprises suivantes justifient assurer par leurs propres moyens l'enlèvement et le traitement de leurs déchets d'activités et font une demande annuelle par courrier avec justificatifs, de l'exonération de leur TEOM :

- SNC LIDL à Audierne, (Invariant 290030463801) ;
- SARL PEPINIERES LADAN à Confort-Meilars, (Invariant n° : 291450292814) ;
- AUDIERNE DISTRIBUTION à Audierne, (Invariant n° : 290030345716 ; 290030345717 ; 290030345719) ;
- CMB CAP SIZUN, 4 rue de Kerivoas à Audierne, (Invariant n° : 290030761019).

Il convient de prendre délibération de l'exonération de la TEOM avant le 15 octobre 2026 pour l'imposition 2027 (article 1639 A bis du code général des impôts).

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Approuve l'exonération de TEOM des entreprises citées ci-dessus, pour l'année 2027 ;
Charge le Président de notifier les services préfectoraux et de la DGFIP de cette décision ;
Autorise le Président à réaliser les démarches afférentes à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,
A Plouhinec,

Le 9 juillet 2026

Le Président,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Nadine KERSAUDY